

**Daniel Picotin, Avocat au Barreau de Bordeaux**  
**CCMM (France)**

**Les difficultés du témoignage et les freins au recours juridique**

Monsieur et Madame Dominique et Isabelle LORENZATO doivent témoigner sur la terrible expérience qu'ils ont vécue sous l'emprise du gourou Robert LE DINH alias TANG sous l'égide duquel ils ont vécu pendant 22 ans<sup>1/2</sup>.

Robert LE DINH a dirigé, en qualité de gourou, une communauté qui a résidé tout d'abord en Lot-et-Garonne puis en Ariège pendant plus de 20 ans.

Il a été condamné par la Cour d'Assises de l'Ariège le 18 septembre 2010 pour viols, agressions sexuelles sur mineur de 15 ans et abus de faiblesse.

Ce procès a eu lieu après deux ans <sup>1/2</sup> d'instruction, sachant que 5 autres parties civiles se sont constituées pour ce procès ainsi que l'UNADFI.

TANG, qui prétend avoir eu une révélation de Jésus, donnait à ses adeptes un enseignement mystique qui était dispensé pratiquement tous les soirs jusqu'à tard dans la nuit.

Les adeptes faisaient l'objet, au cours de l'enseignement dispensé chaque soir de 23 heures à 3 heures du matin, voire plus tard, de «positionnement », genre de confession publique et surtout culpabilisation de l'adepte sensé avoir fauté dans la journée ...

Pire, l'application de la « loi du retour » allait jusqu'à la menace de mort ou de grand malheur pour ceux qui se proposaient de quitter le groupe ou de ne pas respecter l'enseignement de TANG!

Ajouter à cela les périodes de jeûnes, les travaux intenses fatiguant les adeptes, le contrôle de la vie quotidienne, l'autorisation de sortie pour fréquenter amis et famille et la nécessité d'accord pour voir le médecin.

LE DINH créait les couples, choisissait les prénoms des enfants, les orientations professionnelles des adeptes, si possible dans des métiers représentatifs du service public, ainsi Madame LORENZATO est greffière de Cour d'Appel, Dominique LORENZATO, douanier.

Il régenterait la vie quotidienne de tous les membres.

Ce dossier est un véritable cas d'école présentant une multitude des recettes mises en œuvre par les gourous pour attirer leur proie : au départ, un discours humanitaire et attractif dans le cadre d'un groupe accueillant comme une grande famille.

Le gourou, a priori charismatique, avait une parole d'une grande facilité, touchant au cœur les membres de son groupe.

Cette affaire constitue un riche cocktail de ce qui peut se faire en matière sectaire dans la France contemporaine.

Il convient de savoir que malgré sa première condamnation et l'Arrêt de la Cour d'Assises,

il conserve encore, à l'extérieur de la prison, une quinzaine de personnes sous emprise.

TANG avait déjà fait deux ans de prison en 1986 à AGEN (Lot-et-Garonne) et une de ses associations avait été épinglée par le rapport parlementaire français sur les sectes de 1995 (l'ADLEIF - Association de Défense des Libertés d'Expression dans l'Institution Française) .

L'enjeu de cette procédure aura notamment été de savoir si un jury populaire de Cour d'Assises pourrait reconnaître l'état d'emprise mentale rendant impossible aux victimes de refuser les exigences du gourou, qu'elles soient financières ou à caractère sexuel pour les viols.

Mes clients sont restés sous emprise durant 22 ans et 7 mois et il n'était donc pas évident de faire comprendre à la Cour l'état d'assuétude dans lequel ils ont été si longtemps plongés.

En effet, en l'absence de violences physiques, dès lors que l'emprise mentale n'avait pas été reconnue, on pouvait considérer qu'il y avait consentement et TANG aurait pu être acquitté.

D'ailleurs, la thèse du gourou consistait à dire que les mineures étaient des menteuses tandis que les autres parties civiles auraient été instrumentées par les époux LORENZATO qui auraient fomenté un complot pour se venger.

Heureusement, les 7 jours de débat devant la Cour d'Assises ont permis à un grand nombre de victimes, qui d'ailleurs, pour la plupart, ne se sont pas constituées partie civile, de faire part de leur témoignage argumenté et spécifique.

Ces comparutions ont fait ainsi litière de toute notion de complot.

L'Expert judiciaire psychiatre a mis en lumière le caractère pervers du gourou et surtout l'état de sujétion psychologique manifeste dans lequel se trouvaient les adeptes.

Finalement, c'est à 15 ans de réclusion criminelle que Robert LE DINH a été condamné, le jury populaire allant au-delà des réquisitions du parquet qui était de 10 à 12 ans.

TANG, qui comparissait libre à l'audience, a fait l'objet d'un mandat d'arrêt immédiat et est parti en prison, étant entendu qu'il a néanmoins fait appel et que l'affaire devra donc être rejugée prochainement devant la Cour d'Assises de Haute Garonne.